

FAQ

Sélection stagiaires de la carrière extérieure

Examen linguistique Article 14 alinéa
2 (connaissance élémentaire)

Anciennement connus comme :
stagiaires diplomates, stagiaires
attachés de la coopération
internationale et stagiaires consuls

Table des matières

Table des matières	2
Examen linguistique Néerlandais – Art.14, alinéa 2 (connaissance élémentaire)	3
1. Condition n°7 : examen linguistique néerlandais article 14 alinéa 2 (connaissance élémentaire) – Une des conditions d’admissibilité	3
2. Comment s’inscrire à l’examen linguistique Article 14 alinéa 2 ?	4
3. Localisation des épreuves	6
4. Que faire si vous ne pouvez pas être présent.e à une épreuve planifiée ni à une autre date disponible ?	6
5. Que se passe-t-il vous ne parvenez pas à vous inscrire à l’épreuve ?	6
6. En quoi consiste l’examen linguistique Art.14 alinéa 2 et comment s’y préparer ?	6
7. Qui est dispensé de l’examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?	7
8. Comment savoir je bénéficie d’une dispense partielle ou complète pour l’examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?	8
9. Que se passe-t-il si vous ne réussissez pas l’examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?	9
10. Devez-vous avoir réussi l’examen linguistique Art.14, alinéa 2 avant de pouvoir participer à l’épreuve préalable éventuelle ?	9

Examen linguistique

Néerlandais – Art.14, alinéa 2

(connaissance élémentaire)

1. Condition n°7 : examen linguistique néerlandais article 14 alinéa 2 (connaissance élémentaire) – Une des conditions d’admissibilité

Si vous n’avez pas réussi l’examen visé à l’art 14, alinéa 2 ou n’avez pas de dispense pour cet examen, vous devez vous inscrire à cet examen au plus tard à la date limite d’inscription (21 février 2022).

- **Première partie** (« Lire et écouter » - sur PC).

Vous pouvez vous inscrire pour le 21 février 2022 au plus tard via votre dossier en ligne ([Mon dossier](#)) dans l’onglet « Mes tests linguistiques » à une session d’examen intitulée « Test linguistique Article 14 ». Des sessions d’examen pour les modules « Lire et écouter » seront organisées du 9 décembre 2021 à début mars 2022 (sous réserve).

Si vous êtes dispensé de cette partie PC, vous pouvez passer directement à la deuxième partie ci-dessous.

- **Deuxième partie** (« Parler » - via un entretien).

Si vous avez une dispense (voir 2.9) ou si avez réussi le test PC (réception de résultats dans les 10 jours ouvrables à partir de la date de passation du test PC), vous devez vous inscrire dès que possible et au plus tard le 21 mars 2022 (date sous réserve) à l’examen oral en sélectionnant la date de test de votre choix via [votre dossier en ligne](#), à une session d’examen intitulée « Test linguistique Article 14 ». Pour vous inscrire à cette partie de la procédure, suivez les étapes d’inscription décrites dans le point 1.2.

Vous recevrez par mail une confirmation de votre inscription au test oral.

Des sessions de tests pour la deuxième partie seront prévues jusque début avril 2022. **Les résultats de ces tests ne seront pris en considération que pour les personnes inscrites à la sélection pour le recrutement de stagiaires pour la carrière extérieure du SPF Affaires étrangères et au test linguistique article 14 au plus tard le 21 février 2022.** Les candidats sont vivement invités à s’inscrire rapidement au test pour éviter de ne plus trouver de date disponible.

Toutes les questions relatives aux examens linguistiques ou aux dispenses dans le cadre de cette sélection doivent être adressées à Selor (diplomatesFR.linguistique.2022@bosa.fgov.be) au plus tard à la date limite d’inscription (21 février 2022).

Questions fréquentes – Carrière extérieure 2022

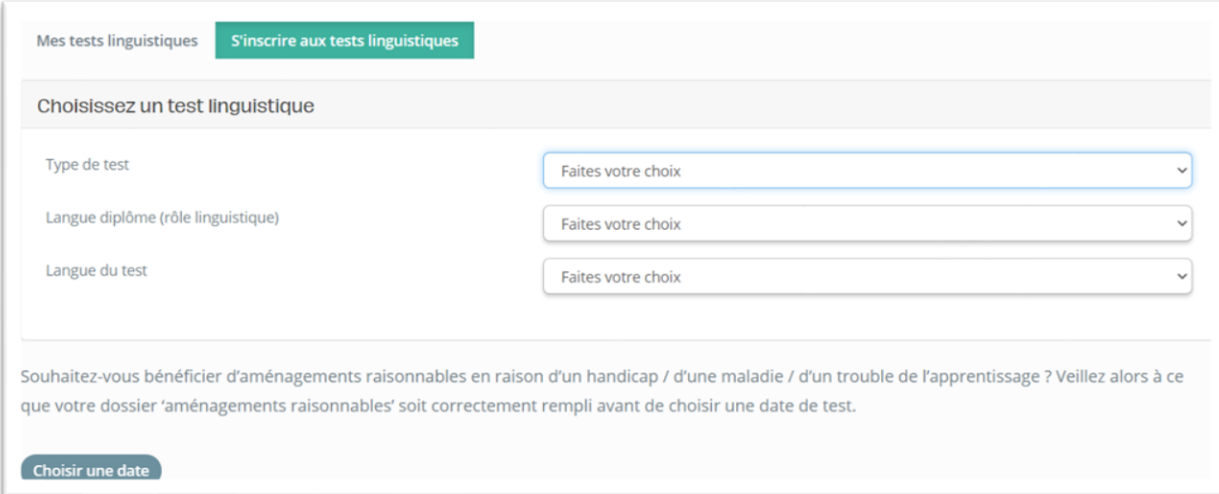
2. Comment s'inscrire à l'examen linguistique Article 14 alinéa 2 ?

Vous pouvez vous inscrire du 30 novembre 2021 jusqu'au 21 février 2022 via le site web de Selor.

1. Vous possédez déjà un dossier en ligne sur le site web de Selor :
 - Identifiez-vous dans votre [dossier en ligne](#)
 - Téléchargez tous vos diplômes
 - Inscrivez-vous à l'une des sessions de test disponibles « Test linguistique Article 14 »
2. Vous ne possédez pas de dossier en ligne ([Mon dossier](#)) sur le site web de Selor :
 - Créez un dossier sur le site [grâce à ce lien](#)
 - Suivez ensuite les instructions reprises au point « 1 » ci-dessus.

S'inscrire à un test linguistique :

1. Connectez-vous à votre dossier en ligne ([Mon dossier](#))
2. Cliquez sur l'onglet « Tests linguistiques »
3. Sous le titre « Mes tests linguistiques », sélectionnez l'onglet « s'inscrire aux tests linguistiques »



The screenshot shows a web interface for linguistic tests. At the top, there are two tabs: 'Mes tests linguistiques' and 'S'inscrire aux tests linguistiques', with the latter being active. Below the tabs is a section titled 'Choisissez un test linguistique'. It contains three dropdown menus: 'Type de test', 'Langue diplôme (rôle linguistique)', and 'Langue du test', each with the placeholder text 'Faites votre choix'. Below these menus is a text box with the following text: 'Souhaitez-vous bénéficier d'aménagements raisonnables en raison d'un handicap / d'une maladie / d'un trouble de l'apprentissage ? Veuillez alors à ce que votre dossier 'aménagements raisonnables' soit correctement rempli avant de choisir une date de test.' At the bottom left of the form is a button labeled 'Choisir une date'.

4. Remplissez le formulaire comme suit puis cliquez sur « choisir une date » :

Mes tests linguistiques **S'inscrire aux tests linguistiques**

Choisissez un test linguistique

Type de test	Affaires administratives
Langue diplôme (rôle linguistique)	Français
Langue du test	Neerlandais
Article	Article 14
Votre niveau de connaissance	Elémentaire

Souhaitez-vous bénéficier d'aménagements raisonnables en raison d'un handicap / d'une maladie / d'un trouble de l'apprentissage ? Veuillez alors à ce que votre dossier 'aménagements raisonnables' soit correctement rempli avant de choisir une date de test.

Choisir une date

5. L'aperçu de la procédure linguistique « Article 14 » s'affiche et indique les sessions pour lesquelles vous pouvez vous inscrire (ainsi que les dispenses éventuelles). Sélectionnez la date de test de votre choix en cliquant **une fois** sur le bouton orange « s'inscrire ».
 - **Attention** : vous devez impérativement choisir une date de test pour que la procédure soit enregistrée dans votre dossier. Si vous n'avez pas la possibilité de sélectionner une date, vous devrez répéter les étapes d'inscription décrites ci-dessus. Si vous rencontrez des problèmes pour sélectionner une date (i.e. si les dates de tests ne s'affichent pas), veuillez contacter le service responsable au plus vite (via l'adresse diplomatesFR.linguistique.2022@bosa.fgov.be).
6. Une fois votre demande d'inscription validée, vous recevrez un mail de confirmation reprenant la date et l'heure de votre épreuve linguistique. Ce mail contiendra également un code QR unique dont vous aurez besoin pour accéder au bâtiment le jour de votre test. Conservez-le précieusement.
- Remarques :
 - Une fois que vous aurez sélectionné votre date de test, la procédure sera enregistrée dans la section « Tests linguistiques » de votre dossier en ligne ([Mon dossier](#)) sur le site de Selor. Vous pourrez accéder au détail de cette procédure, consulter vos dates de tests et vos résultats en cliquant sur le bouton « détail » qui s'affichera à côté de l'intitulé de la procédure.
 - Pour vous inscrire à la session orale **suite à la réussite de votre test PC**, retournez dans le détail de la procédure à laquelle vous êtes inscrite et sélectionnez la date de votre choix. Les dates de tests auxquelles vous pouvez vous inscrire seront visibles dès que vos résultats pour la partie précédente (partie PC) seront validés.

3. Localisation des épreuves

Toutes les épreuves se dérouleront chez Selor à Bruxelles : Bâtiment WTC III, [Boulevard Simon Bolivar 30/1 à 1000 Bruxelles](#) - 1er étage, à deux pas de la gare du Nord.

4. Que faire si vous ne pouvez pas être présent.e à une épreuve planifiée ni à une autre date disponible ?

Si vous ne pouvez pas vous présenter à la session à laquelle vous est inscrite, vous devez vous désinscrire au plus tard la veille de l'épreuve. Pour ce faire, rendez-vous dans votre dossier en ligne ([Mon dossier](#)), cliquez sur le lien d'annulation qui se trouve juste à côté de la date que vous aviez choisie. Choisissez ensuite une autre session, pour autant que d'autres sessions soient encore disponibles.

Si vous ne vous inscrivez pas ou ne vous présentez pas à une épreuve, Selor ne tiendra pas compte de votre candidature pour la suite de la procédure.

5. Que se passe-t-il vous ne parvenez pas à vous inscrire à l'épreuve ?

En cas de problème lors de l'inscription à une épreuve, vous devez prendre contact le plus rapidement possible et **au plus tard 2 jours ouvrables avant la date de l'épreuve** avec Selor via l'adresse (diplomatesFR.linguistique.2022@bosa.fgov.be).

6. En quoi consiste l'examen linguistique Art.14 alinéa 2 et comment s'y préparer ?

L'examen linguistique concerné est celui visé à [l'article 14, alinéa 2](#) de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966.

Cet examen linguistique mesure la **connaissance élémentaire** de la deuxième langue nationale sur le plan de la compréhension à l'audition et de la compréhension à la lecture (test sur PC – 2 modules d'une heure chacun), ainsi que sur le plan de l'expression orale (10 minutes de conversation abordant un contexte professionnel). Les tests composant cette procédure de certification linguistique correspondent au niveau B1 du cadre européen de référence linguistique.

Une description des examens est accessible via le site de Selor en suivant les liens ci-dessous.

- [Test linguistique informatisé](#)

- [Test linguistique oral](#)

7. Qui est dispensé de l'examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?

Pour cet examen linguistique, il y a plusieurs cas de dispenses possibles.

- **Diplôme en néerlandais.**

Si vous avez obtenu un diplôme en néerlandais, celui-ci pourrait vous valoir une dispense après analyse du service linguistique de Selor.

Afin d'obtenir cette éventuelle dispense pour l'article 14, alinéa 2, il est donc extrêmement important que

- vous **téléchargiez TOUS vos diplômes** (CESS + Graduat/Bachelier + Master + d'autres diplômes éventuels) dans votre dossier en ligne ([Mon dossier](#))
- vous **demandiez à Selor** par mail (à l'adresse diplomatesFR.linguistique.2022@bosa.fgov.be) **de vérifier si vos diplômes donnent droit à une dispense**. Si, au moment de la date limite d'inscription, vous n'avez pas téléchargé les diplômes pouvant conduire à une dispense, aucune dispense ne pourra vous être accordée car les documents téléchargés hors du délai d'inscription ne seront pas pris en compte.

- **Dispense complète ou partielle** selon le brevet linguistique Selor autre que Art 14. Alinéa 2 (élémentaire).

Certificats linguistiques	Dispense Art. 14 alinéa 2 (connaissance élémentaire)
Article 7/A	Oui – dispense complète
Article 7/B	Oui – dispense complète
Article 7/C	Oui – dispense complète
Article 7 niveau 4	Oui – dispense complète
Article 12	Oui – dispense complète
Article 13	Oui – dispense complète
Article 14, alinéa 1er suffisant	Oui – dispense complète
Article 9, alinéa (2 élémentaire ou suffisant)	Oui – dispense complète
Article 11	Dispense pour le module « lire »
Article 10	Dispense pour le module « écouter » et le module « oral »
Article 8	Dispense pour le module « écouter » et « lire »

Les certificats linguistiques obtenus chez Selor apparaissent automatiquement dans votre dossier en ligne « Mon dossier »/ « Mes test linguistiques ».

Attention : si vous avez obtenu un des brevets mentionnés ci-dessus donnant droit à une dispense complète des tests visés à l'article 14 alinéa 2, vous pouvez obtenir le certificat de cette procédure de test (article 14). Pour ce faire, procédez aux étapes d'inscription décrites au point 1.2 ci-dessus puis cliquez sur le bouton orange « Demander le certificat » lorsque la page de l'aperçu de la procédure s'affichera.

Sessie 1

Vous êtes dispensé pour cette session

Test linguistique	Cible		
S_RNA5	Lezen Nederlands Aangepast Elementaire kennis	Dispensé	
S_LNA5	Luisteren Nederlands Aangepast Elementaire kennis	Dispensé	

Sessie 2

Vous êtes dispensé pour cette session

Test linguistique	Cible		
S_SNA5P	Mondeling Nederlands Aangepast Elementaire kennis	Dispensé	

[Demander le certificat](#)

Les certificats obtenus en dehors de Selor ne donnent pas droit à une dispense.

8. Comment savoir je bénéficie d'une dispense partielle ou complète pour l'examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?

L'octroi de dispense se fait via :

- Une dispense complète sur base d'un certificat linguistique délivré par Selor : vous devez vous inscrire en ligne pour visualiser votre éventuelle dispense. Celle-ci est également visible sur les certificats linguistiques délivrés depuis 2010.
- Une dispense partielle sur base de modules ou via d'anciens tests linguistiques (avant 2010) : vous devez vous inscrire en ligne pour visualiser votre éventuelle dispense partielle. Vous pouvez facilement voir la partie pour laquelle vous disposez d'une dispense partielle.
- Une dispense sur base de diplôme(s) : cela est vérifié au cas par cas et est indiqué dans le système.

En cas de doute, vous devez prendre contact avec le service linguistique (diplomatesFR.linguistique.2022@bosa.fgov.be) avant la date limite d'inscription.

9. Que se passe-t-il si vous ne réussissez pas l'examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?

Si vous ne réussissez pas l'examen linguistique Art.14, alinéa 2, vous ne pouvez pas participer à la procédure de sélection pour les stagiaires de la carrière extérieure. Votre inscription ne sera pas validée.

En outre, vous ne pourrez pas vous réinscrire pour une autre procédure de certification linguistique organisée par Selor durant les trois mois qui suivent la communication de vos résultats.

10. Devez-vous avoir réussi l'examen linguistique Art.14, alinéa 2 avant de pouvoir participer à l'épreuve préalable éventuelle ?

Oui, la réussite de l'examen linguistique Néerlandais Art.14, alinéa 2 est une des conditions d'admission à la procédure de sélection pour les stagiaires de la carrière extérieure. Il ne fait pas partie de la sélection proprement dite.